



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 10 avril 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon et Gilbert Cardinal.

La conseillère Geneviève Gilbert est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** de la séance ordinaire du 13 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2017
- 4. Finance et trésorerie**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2017
 - 4.6 Financement municipal numéro 39 (adjudication)
 - 4.7 Financement municipal numéro 39 (modification des règlements)
 - 4.8 Financement municipal numéro 39 (émission d'obligations)
 - 4.9 Financement municipal numéro 39 (prolongation)
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Embauche d'une réceptionniste temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 5.2 Embauche d'étudiants pour l'été 2017
 - 5.3 Autorisation de signature pour des demandes concernant le barrage Archambault
 - 5.4 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds des petites collectivités pour les conduites sanitaires le long du lac Archambault
 - 5.5 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour les conduites sanitaires le long du lac Archambault
 - 5.6 Règlement 17-968 amendant le *Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$ réparti sur une période de 15 ans*
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure
 - 6.1.1 pour le 55, chemin du Rocher-Rouge (pavillon jardin localisé sur une remise et salle de bain séparée)
 - 6.1.2 pour le 145, chemin du Lac-Blanc (empiètement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.1.3 pour le 24, chemin Armand (empiètement dans la bande de protection riveraine)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucun)
 - 6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux (aucun)
 - 6.4 Mandat pour l'exploitation d'un poste de lavage et d'immatriculation pour les embarcations motorisées
 - 6.5 Octroi du mandat pour l'implantation d'une base de données Access
 - 6.6 Adoption finale du *Règlement 17-962 visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de*

bâtiment autorisé sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7

- 6.7 Adoption du second projet de Règlement 17-963 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929, le Règlement de dérogation mineure 15-932

7. Loisirs sportifs et culturels

- 7.1 Remise des prix pour le concours de photos d'hiver
7.2 Demandes d'aide financière d'organismes à but non lucratif (La Petite Mission, UTA, Gala méritas de la polyvalente des Monts, Gran Fondo)
7.3 Autorisation de signature pour le spectacle du 3 septembre 2017 à la Symphonie des couleurs

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

- 8.1 Octroi de mandat pour étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols pour les terrains de la rue Lambert
8.2 Octroi de mandat au Groupe SM Inc. pour effectuer des essais de mesure de la vitesse des ondes de cisaillement au barrage Pimbina

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Embauche d'un pompier

10. Divers

- 10.1 Tournoi de golf Lauda-Garceau le 26 mai 2017

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

17-04-122 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

- retirant les points 6.1.2 et 6.7,
- modifiant le titre du point 7.2 pour *Demandes d'aide financière d'organismes à but non lucratif (La Petite Mission, UTA, Gala méritas de la polyvalente des Monts)*
- modifiant le titre du point 7.2 pour *Autorisation de signature pour des spectacles*
- ajoutant les points 7.3.1 à *la Symphonie des couleurs* et 7.3.2 pour *Un été tout en culture*

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2017

17-04-123 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 21 mars 2017 soient et sont adoptés comme déposés.



4. Finances et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

17-04-124 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 656 584,53 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

17-04-125 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux.

Au 31 mars 2017, le fonds s'élève à la somme de 60 199 \$.

4.3 Fonds de roulement

17-04-126 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte présenté au fonds de roulement :

- chèque numéro 9816 daté du 10 mars 2017 à T3i inc. de 1 965,49 (remboursé sur 1 an)
- chèque numéro 9699 daté du 4 avril 2017 à Alliance Ford inc. de 523,63 \$ (remboursé sur 3 ans)
- chèque numéro 10018 daté du 10 avril 2017 à Alliance Ford inc. de 39 562,90 \$ (remboursé sur 3 ans)
- payé par Visa le 28 février 2017 à HP Canada de 436,89 \$ (remboursé sur 1 an)

soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée et (ou) réalisée par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.4 Fonds de règlement

17-04-127 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

1. chèque numéro 9914 daté du 29 mars 2017 de 1 149,75 \$ à Évaluations Serge Lavoie inc.

2. chèque numéro 10015 daté du 10 avril 2017 de 1 372,75 \$ \$ à Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres inc.

et attribués au fonds de *Règlement 15-887* (participation au programme Accès-Logis de la SHQ)

1. chèque numéro 10013 de 7 680,33 \$ à Excavation L. Martel inc.
2. chèque numéro 10015 de 689, 85 \$ à Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres inc.

datés du 10 avril 2017 et attribué au fonds du *Règlement 16-944* (emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins)

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2017

- 17-04-128** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 31 mars 2017.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2016-2017 est décrit au tableau ci-dessous :

REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2017				
	Budget dépenses	Réel au 31 mars 2017	Solde disponible	%
Dépenses	12 894 759	2 353 325	10 541 434	
Affectations	1 388 780	10 000	1 378 780	
total	14 283 539	2 363 325	11 920 214	16.55%
REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2016				
	Budget	Réel au 31 mars 2016	Solde disponible	%
Dépenses	12 623 438	2 132 959	10 490 479	
Affectations	1 273 305	10 000	1 263 305	
total	13 896 743	2 142 959	11 753 784	15.42%

4.6 Financement municipal numéro 39 (adjudication)

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de ces résolutions. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.



17-04-129 Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros :

Numéro du règlement d'emprunt	Objet	Montant
06-723	Puits numéro 4	63 600 \$
06-727	Voirie – chemin des Ancêtres	211 500 \$
07-732	Voirie – chemin Charette	169 700 \$
08-773	Pavage rue Bellevue	158 100 \$
09-789	Aqueduc – La Chanterelle, La Boulaie	156 200 \$
11-828	Niveleuse	196 800 \$
15-940	Aqueduc et pavage rue Saint-Donat	60 100 \$
16-944	Entretien divers chemins phase 1	1 500 000 \$

la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

Attendu que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 avril 2017, de 2 516 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Donat a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,55700	187 000 \$	1,20 %	2018	2,14536 %
		191 000 \$	1,35 %	2019	
		196 000 \$	1,45 %	2020	
		200 000 \$	1,70 %	2021	
		1 742 000 \$	1,85 %	2022	
Financière Banque Nationale inc.	98,65000	187 000 \$	1,20 %	2018	2,16398 %
		191 000 \$	1,30 %	2019	
		196 000 \$	1,50 %	2020	
		200 000 \$	1,70 %	2021	
		1 742 000 \$	1,90 %	2022	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,71060	187 000 \$	1,10 %	2018	2,18975 %
		191 000 \$	1,35 %	2019	
		196 000 \$	1,50 %	2020	
		200 000 \$	1,70 %	2021	
		1 742 000 \$	1,95 %	2022	

Attendu que l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers:

- que l'émission d'obligations au montant de 2 516 000 \$ de la Municipalité soit adjudgée à Valeurs mobilières Desjardins inc. ;

- que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;
- que le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;
- que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS ;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

4.7 Financement municipal numéro 39 (modification des règlements)

17-04-130

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 516 000 \$:

Numéro du règlement d'emprunt	Objet	Montant
06-723	Puits numéro 4	63 600 \$
06-727	Voirie – chemin des Ancêtres	211 500 \$
07-732	Voirie – chemin Charette	169 700 \$
08-773	Pavage rue Bellevue	158 100 \$
09-789	Aqueduc – La Chanterelle, La Boulaie	156 200 \$
11-828	Niveleuse	196 800 \$
15-940	Aqueduc et pavage rue Saint-Donat	60 100 \$
16-944	Entretien divers chemins phase 1	1 500 000 \$

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers:

- que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 516 000 \$;
- que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 avril 2017 ;



- que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et CDS ;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;
- que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de la Ouareau, 3690, rue Queen, Rawdon (Québec) J0K 1S0 ;
- que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre chaque année ;
- que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) ;
- que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale. La Municipalité, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

4.8 Financement municipal numéro 39 (émission d'obligations)

17-04-131 Il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 516 000 \$, effectué aux termes des règlements suivants :

Numéro du règlement d'emprunt	Objet	Montant
06-723	Puits numéro 4	63 600 \$
06-727	Voirie – chemin des Ancêtres	211 500 \$
07-732	Voirie – chemin Charette	169 700 \$
08-773	Pavage rue Bellevue	158 100 \$
09-789	Aqueduc – La Chanterelle, La Boulaie	156 200 \$
11-828	Niveleuse	196 800 \$
15-940	Aqueduc et pavage rue Saint-Donat	60 100 \$
16-944	Entretien divers chemins phase 1	1 500 000 \$

la Municipalité émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un

terme de 5 ans (à compter du 24 avril 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt 06-723, 06-727, 07-732, 08-773, 09-789, 15-940 et 16-944, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.9 Financement municipal numéro 39 (prolongation)

17-04-132

Attendu que la Municipalité de Saint Donat désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D 7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Attendu que la Municipalité avait, le 17 avril 2017, un montant de 955 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 521 800 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans en vertu des règlements suivants :

Numéro du règlement d'emprunt	Objet	Montant
06-723	Puits numéro 4	63 600 \$
06-727	Voirie – chemin des Ancêtres	211 500 \$
07-732	Voirie – chemin Charette	169 700 \$
08-773	Pavage rue Bellevue	158 100 \$
09-789	Aqueduc – La Chanterelle, La Boulaie	156 200 \$
11-828	Niveleuse	196 800 \$

Attendu que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Attendu que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 24 avril 2017;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint Donat emprunte 955 900 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 7 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

5. Administration générale

5.1 Embauche d'une réceptionniste temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement

17-04-133

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement n'engagera pas de stagiaire cette année ;

Attendu les besoins du Service pour l'accueil des citoyens au comptoir et au téléphone ;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir un poste de réceptionniste temporaire ;

Attendu les candidatures reçues et les entrevues ;



Attendu la recommandation conjointe de la coordonnatrice en environnement et du chef de division en urbanisme;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Sylvie de Luca à titre de réceptionniste temporaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

5.2 Embauche d'étudiants pour l'été 2017

17-04-134 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2017 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur et aux termes des recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications :

<u>Service</u>	<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire horaire</u>
Loisirs			
Sauveteurs	Alexis Ouimet	6 ^e année	18,50 \$
	Audrey Éthier	4 ^e année	17,50 \$
	Katherine Piote-Gaudet	3 ^e année	17,00 \$
Camp de jour	Alexandra Roy	4 ^e année	13,60 \$
	Éliane Archambault	2 ^e année	12,60 \$
	Eugénie Demers	2 ^e année	12,60 \$
	Nicolas Legros	2 ^e année	12,60 \$
	Rosalie Lafleur-Raymond	2 ^e année	12,60 \$
	Emma-Gabrielle Sigouin	2 ^e année	12,60 \$
	Sabrina Blondin	1 ^{re} année	12,10 \$
	Michelle Sirois	1 ^{re} année	12,10 \$
	Sarah Grenier	1 ^{re} année	12,10 \$
Bureau d'information touristique			
	Noémie Blais	4 ^e année	13,60 \$

5.3 Autorisation de signature pour des demandes concernant le barrage Archambault

17-04-135 Attendu que la *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB) a pour objet d'accroître la sécurité des barrages qui y sont soumis et, conséquemment, de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages et que des travaux de mise aux normes doivent être réalisés au barrage Archambault afin de se conformer à cette Loi;

Attendu que les travaux de mise aux normes du barrage sont subordonnés à plusieurs autorisations dont celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et qu'une demande d'avis doit être formulée également à Pêches et Océans Canada (MPO);

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal :

1. autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les demandes d'autorisation et d'avis et tous les autres documents

complémentaires en vue de leur présentation aux différents ministères;

2. mandate M. Michel Dolbec, ing. (LSB) et M. Denis Tessier, biologiste de WSP pour déposer et faire le suivi de ces demandes d'autorisation et d'avis auprès des autorités responsables en vue de la réalisation des travaux de mise aux normes du barrage Archambault, le tout conformément au mandat original qui leur avait été confié par la résolution 16-09-302.

5.4 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds des petites collectivités pour les conduites sanitaires le long du lac Archambault

17-04-136 Attendu le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC);

Attendu que conformément aux priorités établis dans son plan d'intervention (PI) pour les infrastructures, le conseil municipal désire procéder à la réfection des conduites collectrices déficientes d'eaux usées des tronçons sud et nord des conduites sanitaires situées en bordure du lac Archambault;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, à présenter une demande d'aide financière et confirme que les travaux présentés respectent les critères du Guide sur le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC), volet 1, sous-volet 1.1 Renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts;
2. que la Municipalité s'engage également à réaliser un seuil minimal d'immobilisations de 28 \$ par habitant, excluant toutes subventions (investissement net) de même que la part du coût maximal admissible assumée par la Municipalité pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées à la Municipalité dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

5.5 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU pour les conduites sanitaires le long du lac Archambault

17-04-137 Attendu que conformément aux priorités établis dans son programme d'intervention (PI) pour les infrastructures, le conseil municipal désire procéder à la réfection des conduites d'interception déficientes d'eaux usées des tronçons sud et nord, situés en bordure du lac Archambault;

Attendu que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au programme PRIMEAU;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité :



1. que le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer et présenter une demande d'aide financière et confirme que les travaux présentés respectent les critères du guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);
2. que la Municipalité s'engage également à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant.

5.6 Règlement 17-968 amendant le Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$ réparti sur une période de 15 ans

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 17-968

Modifiant le Règlement 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$ réparti sur une période de 15 ans

Attendu que, suivant l'ouverture des soumissions, il s'avère que les coûts des travaux seront inférieurs aux estimations ;

Attendu qu'un nouveau calcul a donc été effectué afin de faire bénéficier le plus grand nombre possible et ainsi ajouter des chemins dans la liste des travaux ;

Attendu également que, suivant l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Règlement 16-960, certains chemins pourront bénéficier en tout ou en partie d'une subvention grâce au programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'Annexe A du Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$;

Attendu que ces modifications n'affectent en rien la nature des travaux ni les coûts (l'objet du règlement n'est pas changé et la charge des contribuables n'est pas augmentée) ;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du 21 mars 2017;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante comme s'il y était récité au long.

Article 2

L'Annexe A du Règlement d'emprunt 16-944 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1) pour un montant de 4 868 428 \$ est remplacé par l'Annexe A joint au présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du 10 avril 2017.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers, maire



ANNEXE A

Initiales du maire

Secrétaire-trésorière et
directrice générale

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.1 pour le 55, chemin du Rocher-Rouge (pavillon jardin
localisé sur une remise et salle de bain séparée)

17-04-138

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0007, présentée par M. André Yelle, au nom de 648 4441 Canada inc., pour sa propriété située au 55, chemin du Rocher-Rouge, étant constituée du lot 35, bloc H, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5428-06-2566, à l'effet de permettre :

- a) L'aménagement d'un pavillon de jardin qui serait situé au deuxième étage de la remise existante, alors qu'aux termes de l'article 10.2.1.1 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, un pavillon jardin est autorisé à l'étage d'un garage isolé ;
- b) L'aménagement de la salle de bain complète du pavillon de jardin qui serait située au rez-de-chaussée de la remise, alors qu'aux termes de l'article 10.2.1, paragraphe 6, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, l'usage complémentaire doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal, d'un garage ou d'un pavillon jardin et ne donner lieu à aucun entreposage ou étalage extérieur ;

Attendu que la remise a fait l'objet d'un permis délivré en 1981, portant le numéro 81-46, pour la construction d'un hangar résidentiel sur deux étages ;

Attendu qu'en raison de la topographie du terrain, il est impossible d'accéder audit bâtiment en véhicule et de transformer cette remise en garage ;

Attendu que la remise existante a une superficie de 26 mètres carrés et que la superficie habitable est inférieure en raison des pentes du toit. De plus, en raison de l'espace restreint du deuxième étage, l'aménagement d'une salle de bain sur ce palier créerait un espace peu fonctionnel pour le pavillon jardin ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* suivant l'analyse et la présentation du dossier par le service d'urbanisme ;

Attendu que l'application du *Règlement de zonage* créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'aménagement du pavillon jardin tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette demande respecte les objectifs du Plan



d'urbanisme suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2017 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mars 2017;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2017-0007, présentée par M. André Yelle, au nom de 648 4441 Canada inc., pour sa propriété située au 55, chemin du Rocher-Rouge, étant constituée du lot 35, bloc H, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5428-06-2566, afin d'autoriser :

- a) L'aménagement d'un pavillon de jardin qui serait situé au deuxième étage de la remise existante, alors qu'aux termes de l'article 10.2.1.1 du *Règlement de zonage numéro 15-924*, un pavillon jardin est autorisé à l'étage d'un garage isolé ;
- b) L'aménagement de la salle de bain complète du pavillon de jardin située au rez-de-chaussée de la remise, alors qu'aux termes de l'article 10.2.1, paragraphe 6, du *Règlement de zonage numéro 15-924*, l'usage complémentaire doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal, d'un garage ou d'un pavillon jardin et ne donner lieu à aucun entreposage ou étalage extérieur ;

Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2016 et portant le numéro 2304 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.2 pour le 145, chemin du Lac-Blanc (empiètement dans la bande de protection riveraine)

Ce point est retiré.

6.1 Demande de dérogation mineure

6.1.3 pour le 24, chemin Armand (empiètement dans la bande de protection riveraine)

17-04-139

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0011, présentée par M^{me} Lyne La Branche et M. Pierre Grimard, pour leur propriété située au 24, chemin Armand, étant constituée des lots 5 436 922, 5 436 921 et 5 435 343 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4639-21-3052 à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal, lequel empiéterait dans la bande de protection riveraine de la façon suivante :

- a) La galerie et l'escalier seraient implantés dans le prolongement de la galerie existante, soit respectivement à

11,86 et 14,22 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, représentant des empiétements respectifs de 3,14 et 0,78 mètre dans la bande de protection riveraine ;

- b) L'agrandissement du bâtiment principal serait implanté à 10,08 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur, représentant un empiétement de 4,92 mètres dans la bande de protection riveraine ;

Attendu que le bâtiment principal nécessite beaucoup de travaux intérieurs, ayant été négligé depuis plusieurs années et que cet agrandissement est devenu nécessaire afin de mettre en valeur la propriété ;

Attendu que l'agrandissement de la galerie permettra l'installation d'une table de patio et l'harmonisation de la façade de cette habitation du côté du lac ;

Attendu que la galerie actuelle est décrite sur une fiche d'évaluation de la MRC de Matawinie, réalisée en 1974 ;

Attendu que l'agrandissement du bâtiment principal sur l'emplacement de l'abri d'auto permettra l'aménagement de deux chambres à coucher ;

Attendu que la réglementation provinciale établit la norme de la bande de protection riveraine pour les pentes de 30% et moins, à 10 mètres ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise une disposition du *Règlement de zonage numéro 15-924* pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* suivant l'analyse et la présentation du dossier par le service d'urbanisme ;

Attendu que l'application du règlement de zonage créerait un préjudice sérieux au requérant, à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'agrandissement du bâtiment principal tel que projeté ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 mars 2017, conditionnellement à ce que les requérants rencontrent les objectifs précisés du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule : « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal » ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 24 mars 2017;



À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu qu'une recommandation soit faite aux membres du conseil municipal à l'effet de recevoir favorablement la demande de dérogation mineure numéro 2017-0011, présentée par M^{me} Lyne La Branche et M. Pierre Grimard, pour leur propriété située au 24, chemin Armand, étant constituée des lots 5 436 922, 5 436 921 et 5 435 343 du cadastre officiel du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule 4639-21-3052 à l'effet d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal, lequel empiéterait dans la bande de protection riveraine, de la façon suivante :

- a) L'implantation de la galerie et d'un escalier dans le prolongement de la galerie existante, soit respectivement à 11,86 et 14,22 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;
- b) L'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal serait à 10,08 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la distance minimale prescrite est fixée à 15 mètres aux termes de l'article 13.1.3 du *Règlement de zonage numéro 15-924* actuellement en vigueur ;

conditionnellement à ce que les requérants rencontrent les objectifs précisés du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1, en matière de végétalisation de la rive, lequel stipule : « La rive d'un lac ou d'un cours d'eau doit être entièrement occupée par un couvert végétal » ;

Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 22 février 2017 et portant le numéro 2709 de ses minutes.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale (aucun)

6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux (aucun)

6.4 Mandat pour l'exploitation d'un poste de lavage et d'immatriculation pour les embarcations motorisées

17-04-140 Attendu l'application, par la Municipalité, depuis 2010 du *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* et ses amendements ;

Attendu qu'il est nécessaire d'avoir en tout temps un poste d'inspection et de lavage ouvert ainsi qu'un bureau pour délivrer les immatriculations pour avoir accès aux plans d'eau, y compris la fin de semaine ;

Attendu que la Municipalité souhaite à nouveau déléguer l'inspection et le lavage des embarcations motorisées à une entreprise privée établie à Saint-Donat ;

Attendu que la Municipalité a établi un protocole d'inspection et de lavage que la firme devra respecter en signant une entente ;

Attendu l'appel d'offres sur invitation lancé en ce sens ;

Attendu le rapport de la coordonnatrice en environnement;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- a. d'octroyer le mandat d'exploitation d'un poste de lavage et d'immatriculation pour les embarcations motorisées au seul soumissionnaire conforme soit Mécanique L.P.G. inc. pour un montant de 52 185 \$, excluant les taxes, pour une période de 3 ans ;
- b. que la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-470-01-670.

6.5 Octroi du mandat pour l'implantation d'une base de données Access

17-04-141 Attendu l'application, par la Municipalité, depuis 2010 du *Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* et ses amendements;

Attendu que le règlement s'applique à toute personne de droit public ou privé désirant accéder à un plan d'eau par un terrain situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Donat doit se procurer une immatriculation;

Attendu qu'il y a présentement dans un fichier Excel 10 037 dossiers de bateaux pour le territoire de Saint-Donat ; 1550 dossiers pour le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci, 816 dossiers pour les immatriculations familiales et 603 dossiers pour les immatriculations touristiques;

Attendu que la gestion de toutes les informations informatiques reliée aux immatriculations est devenue trop complexe pour ce type de logiciel;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé et qu'une seule soumission a été reçue;

Attendu le rapport de la coordonnatrice en environnement ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité :

- a) d'octroyer le mandat pour l'implantation d'une base de données Access au seul soumissionnaire conforme soit Service aux entreprises du Cégep de Saint-Jérôme, pour un montant de 21 615 \$, excluant les taxes;
- b) que la dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.



6.6 Adoption finale du Règlement 17-962 visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de bâtiment autorisé sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

17-04-142 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que présenté, le second projet de règlement ci-après intitulé « Règlement 17-962 visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de bâtiments autorisés sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7 », lequel se lit comme suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-962

Règlement visant à modifier l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 15-924 relativement au nombre de bâtiment autorisé sur un même lot pour les usages « service public » ainsi que l'ajout de l'usage « service public » à la zone RT-7.

Attendu que la Municipalité a adopté le Règlement de zonage numéro 15-924 le 22 novembre 2017 sous le numéro 15-924 en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que la MRC de Matawinie a émis son certificat de conformité le 9 janvier 2017;

Attendu qu'il y a lieu d'ajuster le Règlement de zonage numéro 15-924 pour permettre plusieurs bâtiments sur le même lot pour les usages « service public »;

Attendu qu'il est opportun d'ajouter l'usage « service public » dans la zone RT-7 considérant qu'il s'agit exclusivement de terrains municipaux actuellement occupés par des infrastructures municipales;

Attendu que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 février 2017 ;

Attendu le projet de règlement a été adopté le 13 février 2017;

Attendu qu'une consultation publique s'est tenue le 13 mars 2017 à 19 h ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté le 13 mars 2017;

Attendu que l'avis public pour demander la tenue d'un registre en vue d'une approbation référendaire a été affiché le 16 mars 2017 et qu'aucune demande n'a été reçue;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 17-962 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce Règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié par l'ajout à la fin de l'article 6.1 du paragraphe suivant :

- 3) Aux bâtiments du groupe P3 « service public »

ARTICLE 3

Le *Règlement de zonage numéro 15-924* est amendé en modifiant la grille des usages et normes de la zone RT-7 par l'ajout de l'usage P3 : service public dans liste des usages autorisés.

Les normes visant les usages P3 services publics sont également ajoutées à la grille des usages et normes de la zone RT-7 avec des références à la réglementation dans notes/normes spéciales.

La grille des usages et normes de la zone RT-7 est incluse comme annexe 1 au présent Règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé : Sophie Charpentier
Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Signé : Joé Deslauriers
Joé Deslauriers
Maire



Annexe 1

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : RT-7			
GROUPES D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale					USAGES SPÉCIFIQUES		
		H2 : Bifamiliale						Autorisés	
		H3 : Plurifamiliale							
		H4 : Multifamiliale							
		H5 : Habitation mobile							
		H6 : Habitation collective							
	COMMERCE / C	C1 : Détail et service de proximité						Prohibés	
		C2 : Détail et service léger							
		C3 : Détail et service lourd							
		C4 : De récréation et de divertissement							
		C5 : Service pétrolier							
		C6 : Mixte							
INDUSTRIE / I	I1 : Légère						NOTES / NORMES SPÉCIALES		
	I2 : Exploitation des richesses et aéroportuaire								
COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive								
	P2 : Institutionnelle et administration								
	P3 : Service public		X						
FORESTERIE / F	F1 : Foresterie								
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation	X							
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolée		X				4.3 Usages autorisés dans toutes les zones 5.2 Normes minimales de lotissement / Règlement de lotissement 11.1.4 Calcul de la profondeur de la marge avant en fonction de l'implantation des bâtiments sur les emplacements adjacents dans les zones UR 12.1.2 Préservation des espaces naturels 14.11 Dispositions applicable en bordure d'un étang d'épuration La grandeur de terrain est prescrite en fonction de la présence des 2 services (aqueduc et égout)	
		Jumelée							
		Contigüe							
	MARGES	Avant (m)		5					
		Arrière (m)		6					
		Latérale (m)		2					
		Latérales totales (m)		4					
	LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (min / max)			6/					
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (min / max)			1/2					
	SUPERFICIE DE PLANCHER (min) (1 étage / 2 étages et plus)			1 / 2					
DENSITÉS	Logement / bâtiment (min / max)								
	C.E.S (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (min / max)								
TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)			500					
	PROFONDEUR MINIMALE (m)			27					
	LARGEUR MINIMALE (m)			18					
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION						AMENDEMENT		
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉO TOURISTIQUE								
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS								
	CENTRE COMMERCIAUX								
	PAE (voir l'article 3.2.5 - 4) du règlement de zonage)								
	PIIA (voir l'article 3.3 du règlement sur les PIIA)								

6.7 Adoption du second projet de Règlement 17-963 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929, le Règlement de dérogation mineure 15-932

Ce point est retiré.

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Remise des prix pour le concours de photos d'hiver

17-04-143 Attendu le concours de photos lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ;

Attendu que 39 photos ont été reçues et analysées par un jury formé de 6 personnes ;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser les versements des prix aux trois (3) gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et faire signer une autorisation à reproduire les photos :

- 1^{er} prix de 100 \$ remis à Lorraine Monette pour sa photo *Quand le temps s'arrête*
- 2^e prix de 75 \$ remis à Jocelyne Brunet pour sa photo *Les beaux fantômes*
- 3^e prix de 50 \$ remis à Amélie Labrèche pour sa photo *Ski de fond dans La Donatienne*

2. que ces dépenses soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.2 Demandes d'aide financière d'organismes à but non lucratif (La Petite Mission, UTA, Gala méritas de la polyvalente des Monts)

17-04-144 Attendu les demandes adressées par divers organismes ;

Attendu la Politique d'aide financière et de soutien présentement en vigueur ;

Attendu les rapports de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;



À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des subventions aux organismes et aux montants suivants :

Demandeur	Montant
La Petite Mission	1 000 \$
UTA	500 \$
Polyvalente des Monts (pour le gala Méritas)	200 \$

7.3 Autorisation de signature pour des spectacles

7.3.1 à la Symphonie des couleurs

17-04-145

Attendu que la Municipalité organisera à nouveau cette année la Symphonie des couleurs ;

Attendu que des spectacles seront présentés dans le cadre de ces festivités;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec :
 - a) le groupe La Chicane pour un spectacle à donner le 3 septembre 2017 ;
 - b) Jean-Pierre Ferland pour un spectacle à donner le 30 septembre 2017 ;
2. que, pour le paiement des cachets, les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-350.

7.3 Autorisation de signature pour des spectacles

7.3.2 pour *Un été tout en culture*

17-04-146

Attendu que l'artiste prévu le 22 juillet, soit David Thibault, (re : résolution 17-02-060) a annulé sa prestation;

Attendu qu'un groupe d'artiste a confirmé sa présence en remplacement pour cette date;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat avec le groupe Glam pop pour le spectacle du 22 juillet 2017 à la place de l'Église :

2. que, pour le paiement des cachets, les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1. Octroi de mandat pour étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols pour les terrains de la rue Lambert

17-04-147 Attendu le projet de résidence pour personnes âgées situé rue Lambert ;

Attendu que suivant la réception du rapport d'étude environnementale sommaire de la phase I de SNC Lavalin GEM Québec inc., il a été conseillé de procéder à la phase II, soit la caractérisation environnementale des sols, due, entre autres, au remblai effectué sur ce terrain ;

Attendu que la Municipalité souhaite aussi faire effectuer l'étude géotechnique afin de ne payer qu'une seule mobilisation de l'équipe, puisque cette étude est aussi requise ;

Attendu l'offre de services professionnels de SNC Lavalin en date du 22 mars 2017 ;

Attendu le rapport du directeur du Service des parcs et bâtiments ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat pour la phase II, soit la caractérisation environnementale des sols, et pour l'étude géotechnique pour les terrains de la rue Lambert à la firme SNC Lavalin GEM Québec inc. pour la somme de 12 950 \$, excluant les taxes ;
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement 15-897 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec (SHQ) (22-300-00-887)*.

8.2 Octroi de mandat au Groupe SM Inc. pour effectuer des essais de mesure de la vitesse des ondes de cisaillement au barrage Pimbina

17-04-148 Attendu que la Municipalité doit se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* et qu'à cette fin la Municipalité a accordé un mandat de services professionnels à la firme Le Groupe SM Inc. pour des activités d'inspection, d'investigations géotechniques et de mise à jour de calculs de sécurité pour les barrages Baribeau et Pimbina;

Attendu que le coût des travaux de mise aux normes du barrage Pimbina pourrait augmenter en raison des résultats géotechniques contraignants obtenus par des forages traditionnels réalisés dans le cadre de ce mandat;

Attendu qu'une caractérisation additionnelle à l'aide d'une méthode alternative mieux adaptée aux caractéristiques et compacités des matériaux en place permettrait de déterminer les caractéristiques in



situ des matériaux, et que les résultats devraient permettre d'optimiser les méthodes de confortement proposées pour les digues dans l'objectif de réduire le coût des travaux de mise aux normes de ce barrage ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le Conseil municipal accorde un mandat complémentaire comprenant l'analyse des résultats et la reprise des modélisations, pour effectuer des essais de mesure de la vitesse des ondes de cisaillement, Vs, à partir de la surface ou alors des relevés au piézocône à la firme Le Groupe SM Inc. au montant de 10 500 \$, excluant les taxes applicables ;
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-419.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Embauche d'un pompier

17-04-149

Attendu le besoin en effectifs ;

Attendu la planification de besoins futurs ;

Attendu la candidature d'un résident de la Municipalité de Saint-Donat;

Attendu le rapport du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Patrick Morin comme pompier en formation au Service de sécurité incendie de Saint-Donat aux conditions établies par la Municipalité à ces fins, à savoir :

1. qu'il débutera à l'échelon pompier niveau 1 ;
2. qu'il ne pourra exercer un emploi de pompier à temps partiel dans une autre municipalité ;
3. et qu'il doit demeurer résidant dans le territoire de la Municipalité de Saint-Donat.

10. Divers

10.1 Tournoi de golf Lauda-Garceau le vendredi 26 mai 2017

17-04-150

Attendu que la Municipalité participe depuis plusieurs années à ce tournoi ;

Attendu que tous les profits générés par celui-ci seront remis à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité s'inscrive au tournoi de golf Lauda-Garceau du 26 mai 2017 au Club de golf de

Saint-Donat en procédant à l'achat de 5 billets au montant total de 975 \$;

2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

Est également confirmée la participation de Joé Deslauriers, Luc Drapeau, Louis Dubois, Michel Lavoie et Gilbert Cardinal, afin de représenter la Municipalité à cet événement.

11. Période d'information

- 11.1 Reportage sur Saint-Donat dans le site internet Plein air mag
- 11.2 Aménagement à la bibliothèque pour accueillir le musée Yvon-Paul-Simard
- 11.3 Tests de sol dans les terrains de la rue Lambert : le dossier suit son cours
- 11.4 Rencontre le 13 mai avec les associations de lac et le Comité consultatif en environnement
- 11.5 Semaine des bénévoles : il y aura une nouveauté tous les jours de la semaine pour les bénévoles
- 11.6 L'exposition des œuvres des élèves se poursuit jusqu'au 11 mai à la bibliothèque
- 11.7 Félicitations à Mickaël Gilbert pour sa 2^e place aux derniers Jeux olympiques spéciaux en Autriche
- 11.8 Félicitations à M. Pierre St-Amour et à M^{me} Joan Philp qui ont relevé les dîners de La Bouée avec brio
- 11.9 Gala de la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat le 27 avril prochain
- 11.10 Souper de la Fondation de la Commission scolaire des Laurentides le 27 avril
- 11.11 Travaux à la carrière au lac Sylvère : les forages sont faits et le dynamitage sera fait d'ici 2 semaines – le site sera restauré à la fin des travaux
- 11.12 Citation du maire

12. Période de questions

1. Au coin des rues Rivard et Principale, il y aurait lieu d'avoir un panneau d'arrêt plus visible ou clignotant, parce que plusieurs *brûlent le stop* et c'est dangereux, surtout l'hiver

13. Fermeture de la séance

17-04-151

Il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 15.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire